

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, Mme CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BARRET Philippe, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, Mme PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme PIJAK Christelle, M HENRY Olivier, Mme MILLOUR Christelle, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

Mme SARAZIN Annie ayant donné pouvoir à Mme DOMINGO Dominique,
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie.

Absents :

M LANDRIER Ludovic
M BAUDRIER Jérôme

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
Mme LECUREUR Laurence.

L'ensemble des conseillers municipaux renonce au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme LECUREUR Laurence.

Monsieur PINTURIER propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2017/2018.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Point n°1 : ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le renouvellement de la série n° 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au Code électoral aura lieu le dimanche 24 septembre 2017 dans un ensemble de départements désignés dans la dernière circulaire d'information du 12 juin 2017. Le département de la Seine-et-Marne est donc concerné et l'Etat impose à l'ensemble des Conseils Municipaux de se réunir le 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués titulaires et suppléants en vue d'un futur renouvellement par tiers du Sénat.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé par l'article L. 284 du Code électoral en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal, résultant des dernières élections municipales de 2014. **Par conséquent, le Conseil Municipal de Saint-Pathus pourra élire 15 délégués titulaires.**

Le nombre de suppléants est déterminé quant à lui par rapport au nombre de délégués titulaires élus dans les communes de moins de 9 000 habitants. **Pour Saint-Pathus, ce chiffre s'élève à 5 suppléants.**

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants est faite sur une même liste **suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral. Les premiers étant élus délégués titulaires et les suivants suppléants.

Deux listes de candidats ont été déposées :

- Agir pour Saint-Pathus
- Ensemble pour Saint-Pathus

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

	Suffrages Obtenus	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Liste Agir pour Saint-Pathus	23	13	5
Liste Ensemble pour Saint-Pathus	4	2	0

Sont élus :

Pinturier Jean-Benoît	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Desnous Liza	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Koïta Tidiane	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Chaigneau Juliette	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Biet Jean Louis	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Domingo Dominique	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Barret Philippe	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Riondel Béatrix	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Charini Lamoricière	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Perez Salvatrice	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Henry Olivier	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Pijak Christelle	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Olivier Robert	Liste agir pour Saint-Pathus	délégué
Moine Nathalie	Liste ensemble pour Saint-Pathus	délégué
Claudin Michel	Liste ensemble pour Saint-Pathus	délégué
Lecureur Laurence	Liste agir pour Saint-Pathus	Délégué suppléant
Baudrier Jérôme	Liste agir pour Saint-Pathus	Délégué suppléant
Michiels Marielle	Liste agir pour Saint-Pathus	Délégué suppléant
Demolon Franck	Liste agir pour Saint-Pathus	Délégué suppléant
Millour Christelle	Liste agir pour Saint-Pathus	Délégué suppléant

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié. Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les conseils d'école des deux écoles de la commune ont émis un avis favorable au retour à la semaine de quatre jours. Un questionnaire a également été transmis aux familles et 85% d'entre elles se sont prononcées en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 comme suit :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h00-8h30	Temps périscolaire matin	Temps périscolaire matin	Temps périscolaire ALSH	Temps périscolaire matin	Temps périscolaire matin
8h30-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
12h00-14h00	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
14h00-16h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h30-19h00	Temps périscolaire soir	Temps périscolaire soir		Temps périscolaire soir	Temps périscolaire soir

Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer conjointement avec les conseils d'école une demande de dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), ayant pour effet de reporter les heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Saint-Pathus, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER